

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 3 décembre 2019 un premier projet de résolution numéro **PP19-14012** intitulé : « Premier projet de résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). »

L'objet du projet de la résolution est à l'effet d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment mixte;
- l'implantation de la construction hors toit à une distance qui ne correspond pas, en tout point, à deux fois sa hauteur par rapport aux murs de façade;
- la construction de 156 de cases de stationnement alors que la réglementation en autorise maximum 132;
- une largeur d'entrée charretière supérieure à 7,5 mètres.

et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
- d'augmenter le nombre d'espace de stationnement pour vélo à au moins 1 par logement;
- qu'un concept d'affichage soit élaboré pour l'immeuble;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0041 qui se situe entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie et en partie de part et d'autre du boulevard Saint-Laurent.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **jeudi le 16 janvier 2020 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 8 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**